

Convention de stage de Mastère Professionnel MIQ

Entre l'établissement d'origine de l'élève stagiaire,

Nom : Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie
Adresse : Centre Urbain Nord B.P 676 – 1080 Tunis Cedex
Téléphone : (+216) 71 703 747 / 71 704 159.
Fax : (+ 216) 71 704 329
Email : touayar.walid@yahoo.fr
Site Web : <http://www.insat.rnu.tn>

L'établissement d'accueil,

Nom :
Adresse:
Code Postal : Ville : Pays :
Téléphone : Fax :
Email :
Site Web :

et l'élève stagiaire, étudiant à l'INSAT et préparant le Mastère Professionnel Métrologie et Ingénierie de la Qualité

Spécialité : Mastère Professionnel Métrologie et Ingénierie de la Qualité (MIQ)

Nom et prénom :	Date de Naissance :	Lieu de Naissance :
CIN N°:	Passeport N°:	Nationalité :
Adresse personnelle :		Code Postal : Ville :
Email :	Tél. :	
Année d'obtention du Baccalauréat :	Spécialité :	Mention :
Année de la première inscription à l'INSAT :		N° d'inscription :
Autre Diplôme :		Année de l'obtention :

Réservé à l'enseignant encadrant

Nom et prénom :
Grade / Fonction :
Téléphone : (+216) Email :
date : Signature :

Réservé à l'encadrant à l'entreprise

Nom et prénom :
Grade / Spécialité :
Téléphone : Poste : Fax :
Mobile : Email :
date : Signature et cachet de l'entreprise :

Sujet

Intitulé :

Objectif du travail demandé :

Environnement de travail : (matériel(s), Système (s), Méthodologie(s), autres)

Avis du coordinateur du Mastère :

Attestation de la conformité du sujet par rapport à la spécialité

date :

Signature :

Oui

Non

Article 1 :

Cette convention régit les rapports entre l'INSAT, l'établissement d'accueil et l'élève stagiaire.

Article 2 :

Ce stage de Mastère Professionnel a pour objet de compléter l'enseignement donné à l'INSAT. L'employeur s'engage à ne faire exécuter par l'élève stagiaire que des travaux qui concourent à sa formation.

Article 3 :

Le stage de Mastère Professionnel d'une durée de quatre mois, période fixée d'un commun accord entre les parties contractantes, allant du _____ au _____

Article 4 :

L'établissement d'accueil s'engage à libérer l'élève stagiaire à partir de la fin de la période du stage afin qu'il puisse finaliser et soutenir son mémoire de Mastère Professionnel.

Article 5 :

L'élève stagiaire, pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, demeurera étudiant de l'INSAT.

Article 6 :

En cas de manquement, à l'une ou à l'autre de ses obligations et notamment à la discipline, l'établissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin à la présente convention et d'en informer l'INSAT, établissement d'origine auquel appartient l'élève stagiaire.

Article 7 :

L'élève stagiaire s'engage à se conformer aux horaires de travail, dans les mêmes conditions que l'ensemble du personnel de l'entreprise.

Article 8 :

L'élève stagiaire est tenu, au même titre que l'ensemble du personnel, au secret professionnel et au respect des

obligations et des devoirs édictés par la réglementation en vigueur.

Article 9 :

L'élève stagiaire doit être couvert contre les risques de maladies, de maternité, d'invalidité et d'accidents de travail.

9-1 Stage en Tunisie :

De par son inscription à l'INSAT l'élève stagiaire est souscrit au régime de sécurité sociale de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) pour les assurances maladies et maternité ainsi qu'éventuellement les allocations familiales. Outre, concernant sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer pendant le stage, l'élève stagiaire est couvert, au frais de l'INSAT par la Mutuelle des Accidents Scolaires et Universitaires (MASU).

9-2 Stage à l'étranger :

L'élève stagiaire s'engage à se souscrire à un régime de sécurité sociale pour les assurances maladies et maternité ainsi qu'éventuellement les allocations familiales. **L'élève stagiaire certifie qu'il est couvert par un organisme de son choix pour sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer pendant le stage;** (accident survenant, pendant le stage, au cours du travail ou bien au cours du trajet).

Article 10 :

L'élève stagiaire s'engage à remettre au responsable des stages en entreprise d'accueil un rapport de stage à la fin de la période de son stage.

Article 11 :

L'entreprise d'accueil s'engage à remettre à l'élève stagiaire une attestation précisant la nature et la durée du stage effectué après réception du rapport de stage.

Article 12 :

Une lettre d'évaluation de l'élève stagiaire, établie par le responsable à l'entreprise, sera envoyée sous **plis confidentiel** au **Coordinateur du Mastère Professionnel Métrologie et Ingénierie de la Qualité** de l'INSAT au plus tard **une semaine après la date de la fin du stage.**

L'élève stagiaire	Le représentant de l'établissement d'accueil	Le Directeur de l'INSAT
(Nom, Prénom et Signature obligatoires)	(Cachet et Signature obligatoires)	(Cachet et Signature obligatoires)